

Entre réglementation et secteur postscolaire, le développement du plein air à

Jeunesse et Sport.

Partie 1 : 1945 – 1958

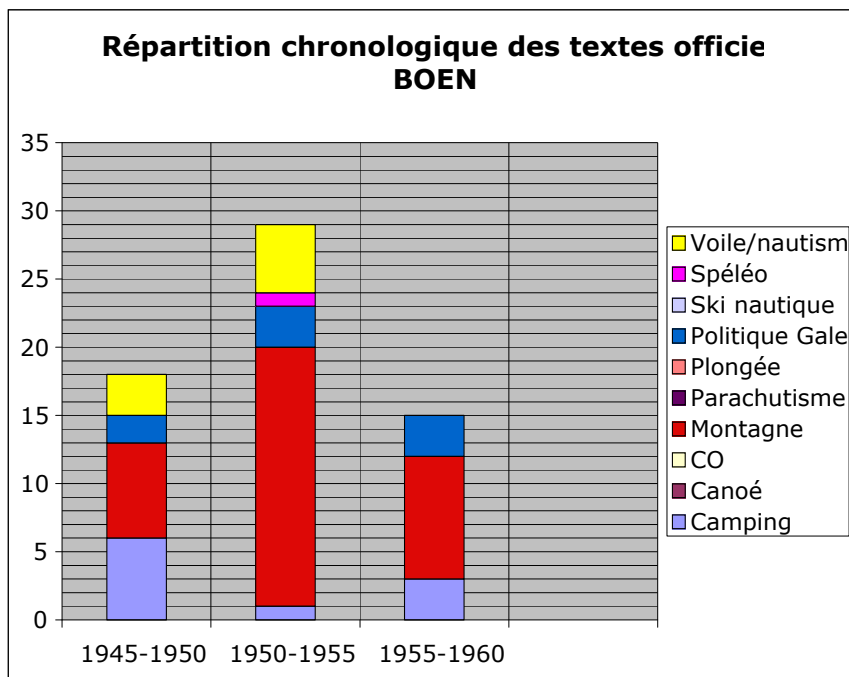
Yohan BLONDEL

CRIS Lyon 1

Introduction :

La préoccupation de l'Etat vis-à-vis des activités physiques pratiquées au grand air naît des orientations hygiénistes de l'éducation physique des années 20. La demi-journée de plein air, instauré en 1925, cherche à limiter les effets pathologiques de l'air viciée des salles de classe et des internats. Relancée sous le Front Populaire, le plein air est institué par un vote du Conseil supérieur de l'Instruction Publique le 16 mars 1937. L'objectif est clair, il faut vivifier ce corps à l'étroit dans les classes et libérer l'enfant des servitudes journalières qui pèsent sur lui. A la Libération, les Instructions Officielles de 1945 rappellent que le plein air se positionne en rupture avec la leçon austère d'EP.

Toutefois, le plein air n'est pas le monopole de l'EP scolaire. Les mouvements de jeunesse (AJ, Scout, Eclaireurs de France...), les groupements spécialisés (fédérations sportives : ski 1924, montagne 1945, Canoë-Kayak 1932...) sont au même titre des acteurs du plein air. Laissons de côté l'aspect « Education nationale », pour nous centrer exclusivement sur l'émergence des politiques de plein air au sein de Jeunesse et Sports. En d'autres termes, quelles sont les principales raisons d'une implication de Jeunesse et Sports dans le plein air ? Quels sont les moyens utilisés sur la période 1945 - 1958 ?



Un des moyens utilisés dans le développement du plein air est bien évidemment la législation. J'entends par ce terme, principalement les lois, les arrêtés ou les circulaires publiés par la direction générale. Pour simplifier la visibilité générale, ma première réflexion s'oriente sur

l'étude quantitative des textes officiels publiés au BOEN. Ainsi, il est possible de constater qu'il existe une prédominance des textes relatifs à la réglementation des disciplines sportives du plein air sur les orientations globales (développement, moyens, contenus éducatifs) du plein air. Cette dialectique « discipline-compétition/loisir-nature traverse le plein air sur la période 1945-1958. Par conséquent, mon objectif est ici de démontrer comment Jeunesse et Sports développe ses politiques du plein air sur cette ambivalence forte, déterminant ainsi deux visions du plein air.

Nous verrons dans un premier temps en quoi Jeunesse et Sports cherche à encadrer la pratique privée du plein air (mouvements de jeunesse et disciplines sportives de plein air) puis dans un second temps, nous tenterons de démontrer que l'émergence du développement massif des activités de plein air passe par le point d'appui « Jeunesse Ouvrière et Rurale ».

#### I- Guidage, aide, formation pour une action privée du plein air

Je propose un survol rapide de l'intervention du sous-secrétariat à la Jeunesse et aux Sports vis-à-vis du secteur « mouvements de jeunesse / mouvement sportif ». L'appui de Jeunesse et Sports s'exerce à trois niveaux.

Dans un premier temps, la formation des cadres. L'Etat forme majoritairement les intervenants. Pour se faire, Jeunesse et Sports met à disposition du personnel technique pour organiser et certifier les formations du personnel plein air des mouvements de jeunesse, des groupements spécialisés (fédérations) ou des organismes techniques (UNCM, UNF). Au-delà de la formation initiale, le ministère facilite le perfectionnement des cadres en place en organisant des cours et des stages au sein de ses structures d'enseignement (INS, CREPS). Ainsi, ces différentes organisations possèdent un personnel techniquement formé qui garantit la sécurité des encadrés.

Dans un deuxième temps, le ministère participe à l'aide financière. La circulaire EPS/2 n°775 du 14 mars 1950 officialise le principe des subventions pour « *les organismes dont le but essentiel est de faire bénéficier les jeunes gens quelle que soit leur appartenance politique ou confessionnelle, d'un encadrement et d'un matériel appropriés à la pratique d'une activité de plein air* ». L'Etat permet notamment de garantir un faible coût des pensions journalières (UNCM et à l'UNF). La mise à disposition d'une partie de l'équipement immobilier et du matériel collectif est aussi une source d'aide au développement du plein air dans les différentes structures d'intervention privées : la mise à disposition des bateaux, du matériel de spéléologie, ainsi que la subvention jusqu'à 50 % des logements.

Enfin, le rôle primordial de l'intervention indirecte de Jeunesse et Sports au sein de ces structures organisant le plein air prend forme à travers est la réglementation. Celle-ci comporte deux grands volets. Le premier s'attache à la réglementation des activités de plein air. C'est en particulier le cas du ski et de l'alpinisme. La loi établie l'interdit d'un enseignement des spécialités aux non-titulaires de brevet ou de diplômes délivrés par le ministère. C'est ainsi que sont créés par la loi du 18 février 1948 les brevets d'aspirant-guide et de guide, nécessaire pour la conduite de course en montagne. Cette même loi crée les brevets de moniteur auxiliaire et de moniteur de ski. La politique de réglementation du plein air s'attache ici à l'aspect sécuritaire des pratiques. Dans le prolongement, c'est la diffusion par la circulaire EPS/2 n°2381 du 8 septembre 1956 de « La sécurité en spéléologie », recommandations rédigées par M. de Lavaur, secrétaire général du Comité de spéléologie.

Le second s'intéresse à la réglementation de la pratique du camping. L'Etat, face au développement massif depuis la Libération du camping, se doit de légiférer pour limiter les dégradations environnementales et les problèmes d'hygiène provoqués par cette population (elle atteint 2 500 000 campeurs en 1957). La logique réglementaire du camping est très présente sur la période 1946-1959. C'est en 1946 la comptabilité des terrains de camping

susceptibles d'être mis à disposition pour recevoir une clientèle qui est lancée. L'idée est de limiter le camping sauvage et les problèmes de sécurité en poussant les communes à la multiplication des terrains réservés au camping. Mais la législation ne peut pas être menée sans un regard des plus objectif possible sur la situation des campeurs. Par l'arrêté du 20 juin 1950 est créé une « Commission nationale et des Commissions départementales du camping ». Rattachées au ministre chargé des sports et des activités de plein air ou aux préfets de chaque département, leur rôle est « d'apporter aux pouvoirs publics tous les avis utiles sur les mesures à prendre pour assurer le développement du camping et sa réglementation. Ces travaux permettent la publication du décret n° 59-275 du 7 février 1959, co-signé par les ministres de l'Education nationale, de la Justice, des Finances, de l'Intérieur, des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Construction et de la Santé publique. Ce texte permet de poser les bases d'une réglementation sur l'établissement des terrains de camping et repositionne les Commissions nationales et départementales comme organismes consultatifs.

En conclusion, cette première facette de l'intervention de l'Etat sur le dossier du plein air met en lumière une logique d'accompagnement financière, d'aide au développement et de réglementation. Toutefois, l'amalgame entre les activités de plein air (sports), l'utilisation du plein air par les mouvements de jeunesse comme moyen parmi d'autre pour atteindre un but éducatif et le camping est ici consommé. En revanche, Jeunesse et Sports oriente aussi sa politique du plein air sur une intervention directe auprès des jeunes travailleurs pour tendre vers « le plein air pour tous ».

## II- La Jeunesse Ouvrière et Rurale : point d'appui du développement du plein air

### 1- Une réponse pour les jeunes travailleurs : la rupture d'un modèle austère d'éducation physique

#### A- Les premières impulsions institutionnelles

Depuis la Libération, la Direction Générale s'engage dans l'émergence d'une structure d'éducation physique particulière qu'est la Jeunesse Ouvrière et Rurale. Principalement adressée aux jeunes ouvriers des usines, des champs et des centres d'apprentissage, l'éducation physique s'attache aux valeurs hygiénistes et de regroupement d'une jeunesse

dispersée par le travail pour conduire des leçons d'éducation physique. Professeurs d'EPS, maîtres d'EPS puis aides-moniteurs interviennent par les méthodes de gymnastique hébertiste auprès de cette population. Mais l'austérité des leçons se place en opposition avec l'objectif hédoniste qui doit être proposé pour faire face à la pénibilité du travail en usine ou aux champs. La circulaire SFP N° 234 du 4 septembre 1946 précise en effet que la pratique des activités physiques est source de plaisir et joie. Elles sont aussi le moment de détente privilégié pour le jeune ouvrier.

Dans la continuité du décret n°45-1882 du 18 août 1945 qui insiste déjà sur les missions du secteur post-scolaire : « il organise l'éducation physique dans les milieux du travail ; il développe les activités de plein air dans la mesure où celles-ci ne tombe pas sous le contrôle d'associations et de fédérations », la circulaire n° 2775 EPS/2 du 3 novembre 1949, liste les secteurs d'intervention des agents post-scolaires. Le secteur « plein air » est pour la première fois mentionné. Les directives recommandent avant tout l'étude des besoins et la prospection, l'animation, l'enseignement direct ou l'utilisation des spécialistes « plein air » locaux. D'une manière plus précise, les tâches au sein du plein air sont :

- recensement détaillée des moyens et des besoins,
- inventaire des installations et du matériel existant,
- négociation pour la mise à disposition du plus grand nombre d'installations et de matériel,
- démarche auprès des municipalités pour obtenir tous les appuis possibles
- organisation directe tendant à pallier l'absence ou l'insuffisance des organisations privées,
- démarches auprès des administrations, des entreprises et des organisations de toutes natures en vue de faciliter la mise en place des activités,
- coordination et contrôle.

L'Etat, par le positionnement du plein air au sein des objectifs du secteur post-scolaire/JOR, débute une véritable campagne de développement des sorties de plein air. Ensuite, la circulaire n°1554 EPS/2 du 16 juin 1951 fait apparaître la notion des trois secteurs du post-scolaire gérés par le 2<sup>ème</sup> bureau : enseignement sportif et plein air.

## B- L'aide au développement

La Direction Générale tente de mettre en place un ensemble de moyens pour développer le plein air dans les milieux des jeunes travailleurs. Ainsi, au même titre que les organisations privées, les CAP et les CIS utilisent la circulaire EPS/2 n°775 du 14 mars 1950 pour prétendre et construire des projets de financement et d'aide matériel. Cette aide financière directe va toutefois atteindre ses limites à la fin des années 1950 avec la circulaire n°2906 EPS/S du 27 avril 1959, signé Maurice Herzog, qui privilégie les aides pour les déplacements, pour la location d'installation et pour les indemnisations du personnel enseignant plutôt qu'une distribution d'espèces moins contrôlable.

Suivant la même logique, l'Etat négocie avec la SNCF des tarifs préférentiels pour les déplacements liés aux sorties plein air. Ainsi la circulaire n°1245 EPS/2 du 2 mai 1956 institue le « collectif plein air ». Il permet une réduction de 50% des tarifs 2<sup>ème</sup> classe sur présentation d'un bon établi par les services départementaux de la Jeunesse et des Sports. Le « collectif plein air » ne se limite pas uniquement aux CAP et CIS gérés par le 2<sup>ème</sup> bureau, mais à l'ensemble des associations, groupements, sections locales de jeunesse et de plein air agréés par le ministère de l'Education nationale. Seules conditions, organiser des sorties de plein air et rassembler au moins 10 jeunes gens ou jeunes filles âgés de moins de 25 ans.

Mais l'impulsion du 2<sup>ème</sup> bureau dans la naissance du plein air ne se limite pas au financement et s'étend sur le domaine de la formation des intervenants JOR.

### C- La formation des professeurs, des maîtres et des aides-moniteurs du post-scolaire

La formation des personnels post-scolaire passe essentiellement par des stages « plein air ». La Direction Générale de la Jeunesse et des Sports organise pour la première fois un stage de « plein air » en 1954, même si officiellement est retenu celui de 1956 au centre UFOVAL de Saint Martin-d'Ardèche (circulaire EPS/2 n°2921 du 27 octobre 1956). L'enseignement, orienté sur la technique et sur les aspects éducatifs des activités de plein air, a pour objectif l'encadrement sécuritaire des sorties de plein air. Ainsi, ces stages de 15 jours permettent une initiation rapide à la pratique du plein air. La circulaire n°1311 EPS/2 du 31

mars 1960 rappelle l'importance d'une formation sur le plein air pour pouvoir encadrer les sorties des jeunes des CAP ou des CIS.

Dans la continuité de la création du centre de Socoa en 1957 spécialisé dans la voile et le nautisme, Jeunesse et Sports conçoit en 1960 et 1962 deux centres de formations que sont Vallon-Pont-d'Arc (Ardèche) et Chalain (Jura) afin de proposer une initiation à toutes les techniques utilisées dans les activités de plein air.

Nous venons de voir rapidement les principales étapes de l'émergence des politiques de plein air vis-à-vis des jeunes travailleurs et comment la DGJS utilise cette ouverture pour créer des structures de formation et d'intervention directe auprès de la jeunesse. Toutefois, même si l'objectivité de la définition du plein air est difficile à concevoir, il apparaît sur la période 1945-1958 qu'une évolution non négligeable du concept de plein air témoigne de la montée en puissance d'une réflexion globale sur le sujet.

## 2- Une définition difficile : le refus de la compétition

Au sein du secteur post-scolaire, le plein air peut être synthétisé par la formule suivante : « les activités de plein air doivent mettre les jeunes en contact avec la nature, constituer un délasserment et un agrément pour l'esprit en même temps qu'une détente physique complète ». La revue « Jeunesse Sports » édite un numéro spéciale « plein air en 1947 où l'éditorial propose que le plein air regroupe le camping, le cyclotourisme, le nautisme, l'alpinisme, et le ski.

Rapidement, avec l'émergence et le succès du plein air dans le post-scolaire et la JOR, ce dernier prend forme par « analogie-distinction » avec les activités sportives. Le dossier « Education physique et sportive de la jeunesse non-scolaire de 1955 » édité par Jeunesse et Sports précise que les activités de plein air n'ont pas pour objectif l'organisation de compétitions. Elles se réalisent au contact direct de la nature (air, soleil, eau) et ne possèdent pas de règles précises dans la pratique. Certaines demandent un effort physique réduit (camping) ou au contraire impliquent une exceptionnelle valeur physique et morale (alpinisme).

Cette proposition de définition met en avant les valeurs de plaisir, de liberté dans les initiatives et la possibilité d'entreprendre librement. Ainsi, sont retenues pour la première fois comme activité de plein air :

- camping,
  - alpinisme
  - spéléo
- } par nature, aucune compétition n'est possible.

- voile
  - cyclotourisme
  - canoë-kayak
  - ski
  - natation
- } Si elles sont pratiquées sans compétition

La définition des activités de plein air est spécifiée au cours de la période et atteint son summum avec la publication en 1958 d'une circulaire qui joue à la fois le rôle de charte du plein et de première pierre à l'élaboration d'une doctrine du « plein air pour tous ».

### 3- Vers une doctrine du plein air : la circulaire de 1958

De plus en plus, avec la perte de vitesse de la Jeunesse Ouvrière et Rurale à l'approche des années 1960, le plein air prend de l'expansion au sein du 2<sup>ème</sup> bureau et dans le secteur post-scolaire. Un ensemble de réflexions s'amorce autour des contenus du plein air (nous venons de le voir avec la définition), des contenus de la formation des intervenants et des moyens à mettre en œuvre pour permettre d'atteindre l'ensemble de la jeunesse et plus seulement les jeunes au travail.

La revue verte de l'Amicale des anciens stagiaires de la jeunesse ouvrière : « Jeunesse Ouvrière, Enseignement Sportif et Plein Air », consacre dès le premier numéro de 1954 une rubrique au plein air. Le premier article signé Lantin, chef du service départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Yonne, narre l'organisation et le déroulement des « camps du Morvan. Au-delà des activités proposées, cet article insiste sur la pédagogie de la liberté, du plaisir, de la détente et du repos qu'apportent activité de plein air comme l'escalade ou la spéléologie. Dans la continuité, Schaffran, professeur d'EPS-JO de Lyon qui deviendra le spécialiste EPMM du plein air, apporte des précisions sur les risques liés à la spéléologie dans le n°2 de juin 1954. Tout cela pour dire à travers ce court exemple qu'une réflexion, dans et hors ministère, s'établit pour concevoir une « doctrine du plein air ».



Le 2<sup>ème</sup> bureau se fait l'écho d'une structuration du plein air et dépose la première pierre d'une charte nationale par la circulaire EPS/2 n°1928 du 23 mai 1958. Ce document a cinq grands objectifs :

-la précision des motifs et la nature des interventions des services en la matière : c'est la liste des activités de plein air (moyenne montagne, escalade, randonnée à ski, natation-jeux d'eau, canoé-kayak, voile, spéléologie ; camping, randonnée pédestre, cyclisme à condition que ces randonnées soient associées au camping).

-définir les différences entre CAP, CIS et les bases de plein air. 3 catégories : le plein air immédiat dans le lieu habituel de pratique (CAP,CIS) ; le plein air proche accessible pendant les week-ends dans les bases de plein air aménagées (initiation, entraînement). Les bases de plein air sont alors fréquentées par les jeunes des départements proches. Le plein air lointain des grandes et petites vacances sur des lieux de pratique éloignés nécessitant un grand déplacement.

Il est rappelé la nécessaire différence qu'il doit exister entre CAP, CIS et base de plein air qui accueille à la différence des premiers, l'ensemble des jeunes de tous les milieux. Le rendement de ces bases s'apprécie en fonction du lieu d'implantation et du nombre de journées-stagiaires organisées. Au niveau du personnel d'encadrement, cette circulaire insiste sur la présence d'un ou plusieurs instructeurs très qualifiés dans chacune des techniques que comporte la base. Ils ont pour mission : la formation des aides-moniteurs, la formation des cadres, le contrôle des installations et du matériel et la transmission des valeurs liées aux pratiques du plein air (« amour et connaissance de la nature »). Cependant, il ne s'agit pas de créer des postes d'agent, mais de repérer les meilleurs spécialistes plein air du secteur post-scolaire et les pratiquants du plein air expérimentés (privé) pour animer ces bases.

-dégager les principes de la réalisation de l'équipement nécessaire : construction des bâtiments et camping ; subvention.

-les principes du maillage administratif : prévision d'établir des conseillers régionaux de plein air ; la construction d'outils de propagande comme les cartes, les brochures et les guides plein air.

-la gestion des crédits.

Borne importante du développement du plein air à Jeunesse et Sports dans la période 1945-1958, cette circulaire ouvre des perspectives sur l'accroissement du secteur « plein air » au sein du post-scolaire. Au même moment, le virage administratif est définitivement pris avec la création au sein du 2<sup>ème</sup> bureau, d'une section « plein air » sous la responsabilité de M. Chartois en 1958. Le plein air possède alors l'ensemble des outils pour établir une doctrine spécifique aux activités de plein air et pour toucher non seulement les jeunes travailleurs mais l'ensemble d'une jeunesse inorganisée.

### Conclusion

L'ambivalence de cette problématique du plein air (discipline-compétition / loisir-nature) oriente les politiques de l'Etat dans deux directions que nous venons d'apercevoir. A l'approche des années 1960, les défenseurs du « plein air découverte » possèdent un ensemble de moyen pour continuer de développer le « plein air pour tous ». Cependant, la décennie suivante ne sera que l'occasion de rendez-vous manqués.